

SEANCE DU 18 AVRIL 2016

DÉCISION N° 2016 / 9/ Golf de Tosse / 2

**PROJET DE COMPLEXE RESIDENTIEL ET TOURISTIQUE
A VOCATION GOLFIQUE SUR LA COMMUNE DE TOSSE (40)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux maîtres d'ouvrage sur toutes questions relatives à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet,
- vu la saisine du syndicat mixte Landes Océanes, maître d'ouvrage du projet de complexe résidentiel et touristique à vocation golfique sur la commune de Tosse (40), du 20 janvier 2015 demandant la désignation d'un garant,
- vu l'indisponibilité de Monsieur Claude BERNET,

au vu des résultats de la consultation écrite des membres de la CNDP en date du 15 avril 2016, en application de l'article 3 du règlement intérieur du 8 janvier 2003,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Jérôme LAURENT est nommé en qualité de personnalité indépendante garante du processus de concertation avec le public mis en place par le syndicat mixte Landes Océanes dans le cadre du projet de complexe résidentiel et touristique à vocation golfique sur la commune de Tosse.

Le Président



Christian LEYRIT